



Aytré

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 26 juin 2025

Responsable de service :
Olivier Uzanu
Stéphane Doucinot

DÉLIBÉRATION N° 04

Sous la présidence de M. Tony LOISEL, Maire

Présents :

Mme Marie-Christine MILLAUD, M. Alain MORLIER, Mme Nadine NIVault, Mme Estelle QUÉRÉ, M. Jonathan COULANDREAU, M. Pierre CUCHET, Mme Frédérique COSTANTINI, M. Camille LAGRANGE, M. Gérard-François BOURNET, Mme Sophie DESPRÉS, M. Dominique GAUDIN, Mme Rita RIO, M. Jean-François RABEAU, Mme Agnès de BRUYN, Mme Laurence BOUVILLE, Mme Hélène RATA, M. Olivier CALIX, M. Arnaud LATREUILLE, M. Jacques GAREL,

Absent/s excusé/s représenté/s :

M. Jean LORAND donne procuration à M. Dominique GAUDIN
Mme Laëtitia BOURDIER donne procuration à Mme Estelle QUÉRÉ
M. Thierry LAMBERT donne procuration à Mme Nadine NIVault
M. Patrick ROBIN donne procuration à M. Gérard-François BOURNET
Mme Angéline GLUARD donne procuration à M. le Maire
Mme Lisa TEIXEIRA donne procuration à M. Jacques GAREL
M. Yan GENONET donne procuration à Mme Hélène RATA
Mme Hélène de SAINT DO donne procuration à M. Olivier CALIX

Absent : M. Vincent HEUSICOM,

Secrétaire de séance : Mme Agnès de BRUYN

Date de convocation.....	18/06/2025
Nombre de membres en exercice	29
Nombre de membres présents ou ayant donné une procuration	28

04. Tarification des Autorisations d'Occupation Temporaire (AOT) du domaine public commercial

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles ;

- L. 2213-6 : le maire peut, moyennant le paiement de droits fixés par un tarif dûment établi, donner des permis de stationnement ou de dépôt temporaire sur la voie publique et autres lieux publics, sous réserve que cette autorisation n'entraîne aucune gêne pour la circulation et la liberté du commerce,
- L. 2331-4 : les recettes non fiscales de la section de fonctionnement peuvent comprendre (...) le produit des permis de stationnement et de location sur la voie publique, sur les rivières, ports et quais fluviaux et autres lieux publics (...) Le produit des droits de voirie et autres droits légalement établis,

Vu le Code général de la Propriété des personnes publiques (CGPPP) et notamment ses articles,

- L. 2122-1 : nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public (...) ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous,
- L. 2122-2 et L. 2122-3 : l'occupation ou l'utilisation du domaine public ne peut être que temporaire (et) présente un caractère précaire et révocable.
- L. 2125-1 : toute occupation ou utilisation du domaine (...) donne lieu (en principe) au paiement d'une redevance,

Vu la délibération n°14 du 6 avril 2017 instituant une tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pour la voirie et les marchés,

Vu la délibération n°24 du 3 mai 2018 portant création de tarifs droits de place exposants manifestations culturelles,

Vu la délibération n° 13 du 13 décembre 2018 portant tarification pour la manifestation Messidor,

Vu la délibération n°2 du 20 juin 2024 portant tarification des autorisations d'occupation temporaires du domaine public,

Vu l'arrêté municipal n°34 du 02 mai 2007 portant règlement de voirie,

Considérant l'avis de la commission culture et événementiel du 20 mai 2025 concernant la révision des tarifs pour les marchés à thème et des grands événements,

Considérant l'avis de la commission déplacements urbains du 27 mai 2025,

Considérant qu'il convient de réviser les tarifications,

Il convient de modifier le tableau ci-dessous,

MARCHE			TARIFS	
ANNEES			2024	2025
* minimum de 2 ml.				
Journalier	MI.*	Jour	0.90 €	1.00 €
Abonnement	MI.*	Mois	3.00 €	3.20 €
Electricité Eau journalier	Jour		2,00 €	2.20 €
Electricité Eau abonné	Mois		10,00 €	10.50 €

VOIRIE – A.O.T.			TARIFS	
ANNEES			2024	2025
ACTIVITES COMMERCIALES				
Commerces ambulants – étalage commercial...	MI.	Jour	3.50 €	4.00 €
Camion semi-remorque	Forfait / jour		55.00 €	60.00 €
Terrasses ouvertes (Bars, restaurants...)	M ²	an	5.50 €	5.50 €
Marché à thème à l'extérieur, avec ou sans électricité En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	33.00 €	35.00€
Marché à thème à l'extérieur, avec ou sans électricité, pour les associations de quartiers et les Associations de parents d'élèves aytrésiennes	1 emplacement 3x3	Jour	8.00 €	8.50 €

En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée				
Marché à thème à l'intérieur (salles municipales), avec ou sans électricité En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	44.00 €	46.00 €
Marché à thème à l'intérieur (salles municipales), avec ou sans électricité, pour les associations de quartiers et les Associations de parents d'élèves aytrésiennes En cas d'annulation du marché par la collectivité, l'AOT ne sera pas facturée ou bien sera remboursée	1 emplacement 3x3	Jour	8.00 €	8.50 €
Abri pour rangement conteneur poubelles	M ²	Jour	0.50 €	0.55 €
CIRQUES – MANEGES				
Cirques, spectacles, manèges...	M ²	Jour	0.50 €	0.60 €
Caravanes – véhicules	U	Jour	1.00 €	2.20 €

GRANDS EVENEMENTS		TARIFS	
ANNEES		2024	2025
Création d'un tarif par mètre linéaire (8 mètres max.) pour les commerçants professionnels		80.00 €	85 €
Forfait pour un emplacement (sans condition de superficie et à l'appréciation de la Ville) avec alimentation électrique pour les associations aytrésiennes		100.00 €	105 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :

- 21 voix Pour,
- 4 contre (Mme Hélène RATA + pouvoir M. Yan GENONET, M. Olivier CALIX, Mme Hélène de SAINT DO,
- 3 abstentions (M. Arnaud LATREUILLE + pouvoir Mme Lisa TEIXEIRA, M. Jacques GAREL)

Abroge et remplace la délibérations n°2 du 20 juin 2024 portant tarification des autorisations d'occupation temporaire du domaine public commercial à compter du 1^{er} septembre 2025,

Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cet objet.

Annexe 07 : Délibération n° 2 du 20 juin 2024

Pour extrait conforme,

Tony Loisel
Maire



Agnès de BRUYN
Secrétaire de séance

Délais et voies de recours

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr.
Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.